



*Le Gouverneur*

**ARRETE PROVINCIAL No 2016/GOUV/P.LBA/.011...DU 20...  
MAI 2016 PORTANT NOMINATION D'UN ASSISTANT DU  
GOUVERNEUR DE PROVINCE CHARGE DE LA COOPERATION  
INTERPROVINCIALE ET DES RELATIONS AVEC LES TIERS**

**LE GOUVERNEUR DE PROVINCE DU LUALABA,**

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour par la loi No 11/002 du 20 janvier 2011, la Constitution de la République Démocratique du Congo en son article 198 ;

Vu la Loi n° 08/012 du 31 juillet 2008, portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des Provinces, telle que modifiée et complétée par la loi n° 13/008 du 22 janvier 2013 spécialement en ses articles 23 à 28;

Vu la loi de programmation No 15/004 du 28 février 2015 déterminant les modalités d'installation de nouvelles provinces ;

Vu la loi organique No 15/006 du 25 mars 2015 portant fixation des limites des provinces et celles de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Ordonnance n°16/035 du 09 Avril 2016 portant investiture du Gouverneur et du Vice-Gouverneur de la Province du Lualaba ;

En vue de renforcer la coopération interprovinciale et la cohésion communautaire d'une part, et canaliser efficacement les relations entre la Province du Lualaba et les tiers ;

Vu la nécessité et l'urgence;

**ARRETE:**

**Article 1** : Est nommé en qualité d'Assistant du Gouverneur de Province du Lualaba chargé de la Coopération interprovinciale et des relations avec les tiers :

❖ **Monsieur KAPENDA WA KAPENDA Déodat,**

**Article 2** : Le Vice- Gouverneur de Province est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kolwezi, le 20 Mai 2016

**Richard MUYEJ MANGEZE**

Gouverneur de Province

